

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : Décembre 2019



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF BASTIA**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : Décembre 2019

Adresse : Quartier ~~Arinella~~, Av. Sampiero Corso, 20200

Ville : BASTIA

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET : 39897290105695

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHS/SG/SPSS/ATL 2/Benoît Cudérou

Accord de l'Autorisation de Travaux

Autorisation de travaux déposée le 23/01/2018

N° AT 2B 033 18 0002

Par :	GMF ASSURANCES
Demeurant à :	86 rue Saint Lazare 75320 Paris Cédex 09
Représenté par : Nature des Travaux :	EDON Jean Pierre Travaux d'aménagement
Adresse du terrain :	Avenue Sampiero Corso 20200 BASTIA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée et les plans annexés.

Vu le Code de la Construction et Habitation notamment les articles L111-8 et suivants.

Vu le procès-verbal et le rapport annexé de la réunion de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH en date du 01/03/2018 (copie jointe).

Vu le procès-verbal et le rapport annexé de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en date du 06/03/2018 (copie jointe).

DECIDE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 - les prescriptions émises par les différents services consultés et contenues dans les avis joints devront être strictement respectées.

Bastia, le 10 avril 2018
Po/Le Maire
L'adjoint délégué à l'urbanisme
et à la planification stratégique,


Paul TIERI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse

8, Boulevard Benoîte Danesi
CS 60008 – 20411 Bastia Cedex 09
☎ 04.95.32.97.97 – ✉ 04.95.32.97.96

PROCES VERBAL
de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées
Réunion du 06/03/18

Liste des participants :

Le président	M. LUCIANI
La direction départementale des territoires et de la mer / qualité construction	Mme MORI
La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	M. PARENT
La chambre de commerce et d'industrie	Mme VENTURINI
La chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse	Absent
L'association des paralysés de France (APF)	M. BALDRICHI
L'association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP 2B)	Absent
L'association l'éveil	Absent
L'association autisme Corse	Absent
La direction académique de l'éducation nationale (DSDEN 2B)	Absent
L'agence régionale de santé (ARS)	Absent
L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie	Absent
Le maire ou son représentant	Absent excusé

Commune	BASTIA
Référence	AT 02B 033 18 A0002
Pétitionnaire	GMF ASSURANCES – M. EDON Jean-pierre
N° rapport Accessibilité	2018-E056
Avis	La sous-commission accessibilité émet un avis : favorable à la demande d'autorisation de travaux. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises dans le rapport cité ci-dessus joint au présent procès-verbal.

P / le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service risques-construction-sécurité


Frédéric OLIVIER

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Risques Construction Sécurité
Unité Qualité de la Construction

Bastia, le 12 FEV. 2018

Références à rappeler : SRCS/QC/
Dossier suivi par : Pierre LUCIANI
Téléphone : 04 95 32 92 84
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mel : pierre.luciani@haute-corse.gouv.fr

RAPPORT D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
N°: 2018-E056

IDENTIFICATION OPERATION

Projet	Aménagement d'une agence d'assurances				
Commune	20600 Bastia				
Adresse	Avenue Sampiero Corso				
Activité	Bureaux	Type :	W	Catégorie :	5
PC / PA n°		Date de dépôt	-		
AT n°	02B 033 18 A0002	Date de dépôt	23/01/18		
Autre demande		Date de dépôt			
Pétitionnaire	GMF ASSURANCES, représentée par M. Jean-Pierre EDON				
Adresse	86 rue Saint Lazare ; 75320 Paris Cedex 09				
Maître d'œuvre	Sarl Borrelly Rochefort architecture _ lieu-dit Cardo ; 20200 Bastia				

CADRE REGLEMENTAIRE

Loi 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION:

Articles L.111-7 à L.111-8-4 ; L.151-1 à L.152-12 ; Articles R.111-19 à R.111-19-47 ; R.152-6 et R.152-7

CCH et arrêtés d'application:

Arrêté du 01/08/2006 modifié par arrêtés du 30/11/2007 et 17/03/2011 – ERP neufs ;

Arrêté du 08/12/2014 - ERP existants ;

Art. R.111-19-16 à R.111-19-20 (CCH) et Arrêtés des 11/09/2007 et 15/12/2014 – Composition des dossiers ;

Arrêtés du 14/03/2014 – Logements neufs à occupation saisonnière ou temporaire ;

Art. L.111-7-3 et R.111-19-10 (CCH) – dérogation ERP existants.

Art. L.111-7-2 et R.111-18-10 (CCH) – dérogation logements collectifs existants ou créés par changement de destination.

Article 1er - II du décret n°2006-1658 du 21/12/2006 et arrêté du 15/01/2007 – dérogation voirie et espaces publics

Art. L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 à R.111-19-47 (CCH) – agenda accessibilité programmée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse

8, Boulevard Benoîte Danesi

CS 60008 – 20411 Bastia Cedex 09

☎ 04.95.32.97.97 – ✉ 04.95.32.97.96

PROCES VERBALde la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées
Réunion du 06/03/18**Liste des participants :**

Le président

La direction départementale des territoires et de la mer / qualité construction

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

La chambre de commerce et d'industrie

La chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse

L'association des paralysés de France (APF)

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP 2B)

L'association l'éveil

L'association autisme Corse

La direction académique de l'éducation nationale (DSDEN 2B)

L'agence régionale de santé (ARS)

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

Le maire ou son représentant

M. LUCIANI

Mme MORI

M. PARENT

Mme VENTURINI

Absent

M. BALDRICHI

Absent

Absent

Absent

Absent

Absent

Absent

Absent excusé

Commune	BASTIA
Référence	AT 02B 033 18 A0004
Pétitionnaire	SAS CPH – Mme CARLI Angeline
N° rapport Accessibilité	2018-E064
Avis	La sous-commission accessibilité émet un avis : favorable à la demande d'autorisation de travaux. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises dans le rapport cité ci-dessus joint au présent procès-verbal.

P / le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service risques-construction-sécurité

Frédéric OLIVIER

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 26 FEV. 2018

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Risques Construction Sécurité
Unité Qualité de la Construction

Références à rappeler : SRCS/QC
Dossier suivi par : Pierre LUCIANI
Téléphone : 04 95 32 92 84
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mel : pierre.luciani@haute-corse.gouv.fr

RAPPORT D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
N°: 2018-E064

IDENTIFICATION OPERATION

Projet	Implantation d'un restaurant Courtepaille à l'hôtel Best Western		
Commune	Bastia		
Adresse	Avenue Jean Zuccarelli – 20200 Bastia		
Activité	Hôtel	Type :	O, N, L
		Catégorie :	3
PC / PA n°	-	Date de dépôt	-
AT n°	AT 02B 033 18 A0004	Date de dépôt	31/01/18
Autre demande		Date de dépôt	
Pétitionnaire	SAS CPH représentée par CARLI ANGELINE		
Adresse	20 Bld Georges Pompidou – 20090 Ajaccio		
Maître d'œuvre	OPUS CERTUM _ 33 bis rue Faidherbe ; 75011 Paris		

CADRE REGLEMENTAIRE

Loi 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION:

Articles L.111-7 à L.111-8-4 ; L.151-1 à L.152-12 ; Articles R.111-19 à R.111-19-47 ; R.152-6 et R.152-7

CCH et arrêtés d'application:

Arrêté du 01/08/2006 modifié par arrêtés du 30/11/2007 et 17/03/2011 – ERP neufs ;

Arrêté du 08/12/2014 - ERP existants ;

Art. R.111-19-16 à R.111-19-20 (CCH) et Arrêtés des 11/09/2007 et 15/12/2014 – Composition des dossiers ;

Arrêtés du 14/03/2014 – Logements neufs à occupation saisonnière ou temporaire ;

Art. L.111-7-3 et R.111-19-10 (CCH) – dérogation ERP existants.

Art. L.111-7-2 et R.111-18-10 (CCH) – dérogation logements collectifs existants ou créés par changement de destination.

Article 1er - II du décret n°2006-1658 du 21/12/2006 et arrêté du 15/01/2007 – dérogation voirie et espaces publics

Art. L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 à R.111-19-47 (CCH) – agenda accessibilité programmée

TYPE D'AVIS

	Avis sur visite d'ouverture	Avis ouverture	Dérogation
--	-----------------------------	----------------	------------

IDENTIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN FONCTION DU TYPE D'OPÉRATION

Type d'opération	Définition CCH	Réglementation applicable
Nouvelle construction	CCH : R.111-19 à R.111-19-5	Arrêté du 20 avril 2017
Extension d'un bâtiment existant	CCH : R.111-19 à R.111-19-5	
	Pour les ERP de 5ème catégorie	CCH : R.111-19-8 III a)
		Possibilité de mise aux normes d'une partie du bâtiment pour assurer l'accès à l'ensemble des prestations Arrêté du 08 décembre 2014
		CCH : R.111-19-8 III b)
		Mise aux normes des parties d'ERP rendues accessibles suite aux travaux réalisés Arrêté du 08 décembre 2014
Nouvelle construction – logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière	CCH : R.111-18-2 et R.111-18-6	Arrêtés du 14 mars 2014

ANALYSE GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste en l'implantation d'un restaurant Courtepaille à l'hôtel Best Western, sur la commune de Bastia.

L'établissement a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité pour une demande d'autorisation de travaux, tenant lieu également d'ADAP, pour sa mise en conformité totale.

Le projet consiste en la transformation de l'actuelle cantine située au RDC.

L'espace étant constitué uniquement de mobilier non fixe, il est aisé de l'aménager tel que les largeurs de circulations intérieures horizontales réglementaires soient respectées.

Par ailleurs, le comptoir sera muni d'une tablette permettant d'obtenir une partie rabaissée conforme.

En conséquence, le dossier fait l'objet d'un avis favorable.

AVIS FAVORABLE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le chef du Service Risques Construction Sécurité



Frédéric Olivier

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Courrier Arrivé le

- 8 OCT. 2019

le Service Urbanisme



1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire → N° _____

Permis d'aménager → N° AT2B033180002_____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable → N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF ASSURANCE Raison sociale : _____

N° SIRET : 39897290100019 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE

Lieu-dit : CS10020 Localité : PARIS

Code postal : 75320 BP : _____ Cedex : 09

Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 01/10/2019

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
- Prêt à taux zéro : _____
- Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Paris

Le : 02/10/2019

Signature de (ou des) (s) :
GMF ASSURANCES
 Direction Immobilière
 86 rue Saint Lazare
 75320 PARIS Cedex 09

A

Le : 01/10/2019

Signature de l'architecte (ou de l'agréé
 en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez a case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.
² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**



20 : BASTIA
AGENCE GMF BASTIA
Attestation d'accessibilité PMR

- Date : 13/09/2019
- Dossier Socotec n° : 1905885M0000120/1000
- Référence du rapport : 150UA/19/1123

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Guillaume BINET

- | | |
|------------|--|
| ► Copies : | BORRELY ROCHEFORT ARCHITECTURE [JL ROCHEFORT] (bra2b@orange.fr)
CARDO
20200 BASTIA |
|------------|--|



Agence Construction Bastia

Pôle Construction PACA CORSE
Résidence Plein Sud - Bâtiment C
Avenue Paul Giacobbi - Montesoro
20500 BASTIA
Tel. : 04.95.54.00.00
Fax : 04.95.33.46.32
E-mail : construction.bastia@socotec.com

Contrat n° : 1905885M0000120/1000

Rapport n° : 150UA/19/1123

Date : 13/09/2019

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Guillaume BINET de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n°1905885M0000120/1000 en date du 15/05/2019, la société GMF ASSURANCES, maître de l'ouvrage de l'opération de réhabilitation suivante :

20 : BASTIA - AGENCE GMF BASTIA - Attestation d'accessibilité PMR

Références du Permis de Construire : Inconnues de SOCOTEC

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Bureaux rénovés, au rez de chaussée d'un bâtiment existant.

Ce document comporte 7 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de l'aménagement des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plan de distribution des locaux, établi par l'agence BORRELY-ROCHEFORT

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 13/09/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable
- SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 13/09/2019

Guillaume BINET

Chargé d'affaires

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités:
2. Cheminements extérieurs:
3. Places de stationnement:
4. Accès au bâtiments et aux locaux ouverts au public:
5. Circulations intérieures horizontales:
6. Circulations intérieures verticales:
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
9. Portes, portiques et sas:
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
11. Sanitaires:
12. Sorties:
13. Eclairage:
14. Information et signalisation:
15. Etablissements recevant du public assis:
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
17. Etablissements avec douches ou cabines:
18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:				Aucune modification ni intervention sur les accès extérieurs, qui appartiennent à la copropriété.	
3. Places de stationnement:				Aucune modification ni intervention sur les stationnement, qui appartiennent à la copropriété.	
4. Accès au bâtiments et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO	Entrée libre durant les heures d'ouverture.	
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur \geq 1,40 m:	R			Le fait de réaménager des locaux dans un volume existant a imposé de n'avoir que 120cm de largeur au couloir central unique.	
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m:	R				
Dévers \leq 2%:	R			Sols plans.	
Pentes:	R				
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
Seuils et ressauts:			SO		
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
Espaces d'usage:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			Dalles de moquette.	
Trous en sol : Diamètre ou largeur \leq 2 cm:			SO		
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
6. Circulations intérieures verticales:					
Les locaux sont uniquement en Rez de Chaussée.					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:	R			Au jour de notre visite (13 septembre, pendant la réception des travaux), le tapis n'est pas en place. Il est prévu satisfaisant.	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R				
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R				
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:			SO	Aucun local à plus de 99 personnes.	
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:	R				
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:			SO		
Poignées des portes:	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:			SO	Pas d'accueil.	
Équipements divers accessibles au public:	R				
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:			SO	Les locaux n'ont aucun sanitaire accessibles au public.	
12. Sorties:	R				
13. Éclairage:					
Valeurs d'éclairage:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:					
➤ 200 lux aux postes d'accueil:			SO		
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:			SO		
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			SO		
➤ Éblouissement / reflet:	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO	Éclairages à commandes manuelles.	
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Éclairages par détection de présence:			SO		
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
Circulations intérieures:					
➤ Éléments structurants du cheminements	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
repérables:					
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Équipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:			SO		
➤ Équipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:			SO	Aucune commande pour le public.	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:	R				
15. Etablissements recevant du public assis:	R			Dans tous les locaux, on pourra disposer un fauteuil roulant.	
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
17. Etablissements avec douches ou cabines:					
Cabines:			SO		
Douches:			SO		
18. Caisses de paiement:			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



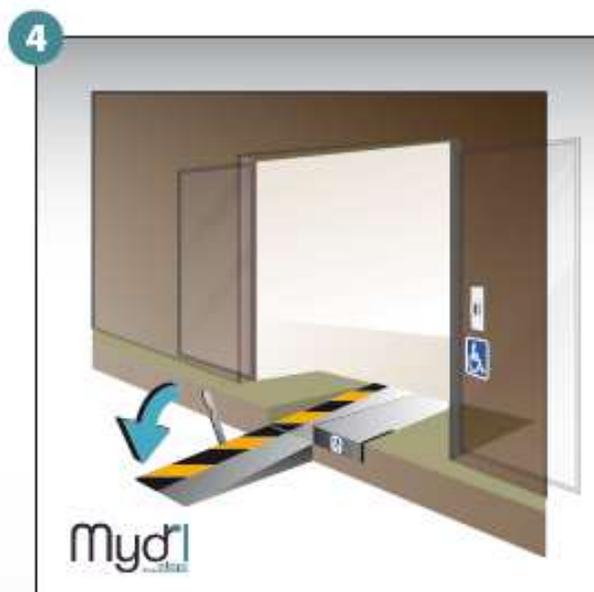
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

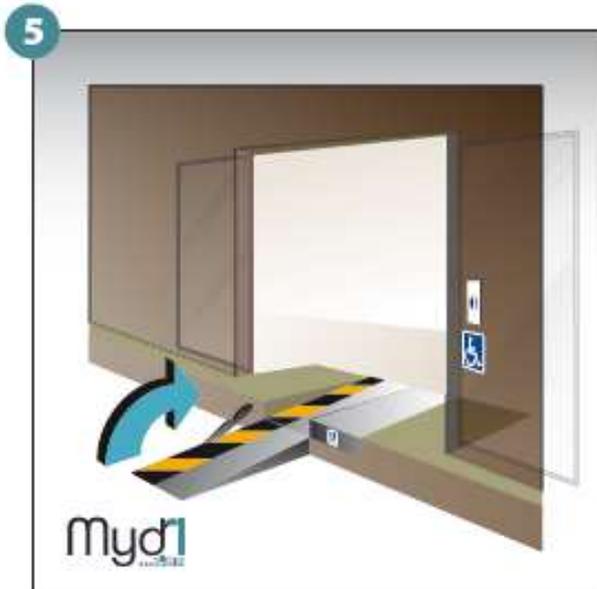


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



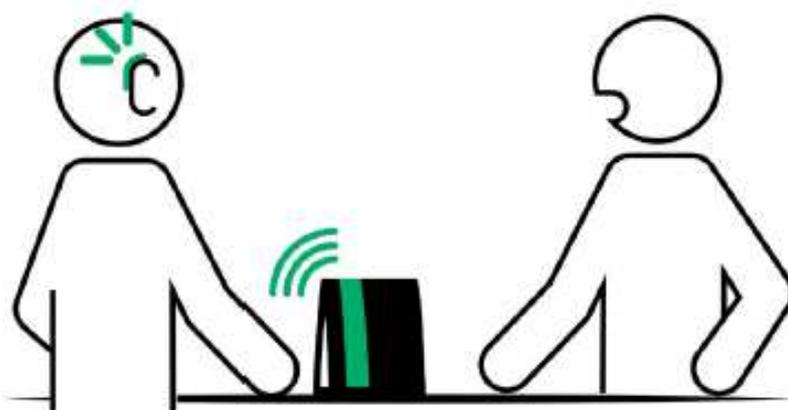
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

<p style="text-align: center;">MODULE DE BASE</p> <p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p style="text-align: center;">*CONTROLE COMPLET*</p> <p style="text-align: center;">1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence